

GUIDE SFL

POUR
LES CONCEPTS DE
PROTECTION DES STADES
DES CLUBS
(SAISON 2020/21)

STATUT 03.09.2020 / VERSION 2.0



TABLE DES MATIÈRES

1. GENERALITES	4
1.1. Introduction	4
1.2. Objectif.....	4
1.3. Champ d'application	4
2. PRINCIPES FONDAMENTAUX	5
2.1. Règles d'hygiène et de conduite de l'OFSP	5
2.2. Port du masque obligatoire	5
2.3. Sièges	5
2.4. Places debout.....	5
2.4.1. La Raiffeisen Super League	5
2.4.2. La Brack.ch Challenge League	5
2.5. Secteur visiteur	5
2.6. Évaluation des risques.....	5
3. LE PÉRIMÈTRE DU STADE ET LES INFRASTRUCTURES DU STADE	6
3.1. Généralités	6
3.2. Capacité totale	6
3.3. Zoning/séparation des secteurs.....	6
3.4. Séparation de la zone des spectateurs et des zones du match	6
3.5. Pourtour du stade / environs du stade	6
3.6. Entrées/sorties des stades	6
3.7. Intérieur du stade	7
3.8. Installations sanitaires	7
3.9. Points de vente restauration.....	7
3.10. Hospitalité	7
3.11. Espace pour les personnes handicapées	7
3.12. Zone d'isolement.....	7
3.13. Sorties de secours	7
3.14. Diverses salles de travail	7
4. CROWD MANAGEMENT	8
4.1. Généralités	8
4.2. Flux de spectateurs	8
4.3. Arrivée et départ des spectateurs.....	8
4.3.1. Les transports publics	8
4.3.2. Voitures/places de parking	8
4.3.3. Deux-roues	8
4.3.4. À pied	8
4.4. Admission.....	9
4.5. Admission et contrôles de sécurité.....	9
4.5.1. Contrôle d'identité lors du port du masque de protection	9
4.5.2. Effets personnels.....	9
4.6. Sortie du stade	9
4.7. Utilisation des installations sanitaires.....	9
4.8. Utilisation des stands de nourriture	9

5. HYGIENE	10
5.1. Concept de nettoyage	10
5.2. Distribution de masques de protection	10
5.3. Distributeur de désinfectant	10
6. BILLETTERIE	10
6.1. Vente de billets	10
6.2. Données personnelles.....	10
6.2.1. Collecte des coordonnées	10
6.2.2. Protection des données	11
6.3. Conditions générales (CGV)	11
6.4. Règlement du stade	11
6.5. Clause de non-responsabilité.....	11
7. PERSONNEL	11
7.1. Généralités	11
7.2. Service de sécurité	11
7.2.1. Protection.....	11
7.2.2. Formation.....	12
7.2.3. Délégués à l'hygiène	12
8. CONCERTATION DES SUPPORTERS	12
8.1. Animations	12
9. INFORMATION / COMMUNICATION	12
9.1. Généralités	12
9.2. Application SwissCovid.....	12
9.3. Mesures avant et après le match.....	12
9.4. Mesures pendant le match	13
10. PÉNALITÉS	13
10.1. Infractions des spectateurs	13
10.2. Mise à jour des dispositions.....	13
10.3. Dispositions finales	13

1. GENERALITES

1.1. Introduction

La condition de base pour l'approbation des événements de plus de 1000 personnes est un concept de protection du stade de l'organisateur pour les spectateurs. Afin de satisfaire aux exigences officielles, un concept individuel de protection des stades doit être élaboré pour chaque stade. Ce concept doit être soumis à l'approbation des autorités cantonales avant le début de la saison et est ensuite mis en œuvre pendant les matchs.

1.2. Objectif

L'objectif est de faire en sorte que les matchs de football (amicaux, d'entraînement, de coupe et de championnat) des clubs de la Swiss Football League (SFL) soient joués avec des spectateurs conformément aux exigences liées au COVID-19.

1.3. Champ d'application

Ce guide SFL et la liste de contrôle ci-jointe doivent servir de guide et de soutien aux clubs dans l'élaboration de leur propre concept de protection des stades.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors de l'élaboration des concepts de protection des stades :

- les réglementations nationales et cantonales actuellement en vigueur (COVID - ordonnance 3 sur les mesures de lutte contre les coronavirus)
- les réglementations et recommandations actuelles de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP)
- tous les concepts de protection publiés sur le [site Internet du SECO](#)
- tous les règlements et spécifications de la SFL, en particulier le concept de protection de la SFL
- le concept de sécurité actuel du club

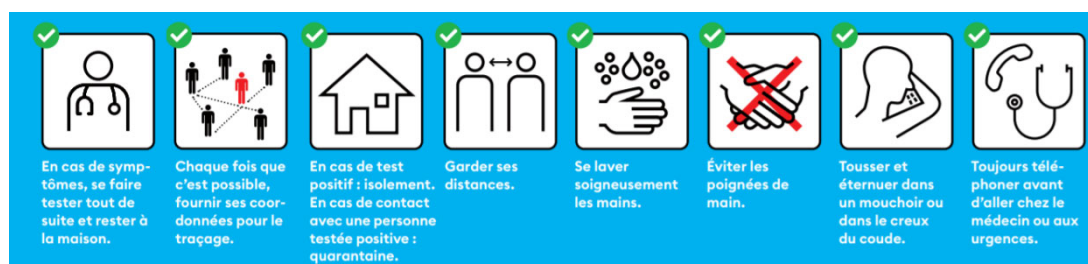
Le concept de protection du stade approuvé doit être envoyé à la SFL par voie électronique pour information au moins trois jours avant le début de la saison, conformément à la clause 6.2 du concept de protection de la SFL (info@sfl.ch). Il est recommandé de publier le concept de protection des stades approuvé sur le site internet du club.

La responsabilité de la mise en œuvre du concept de protection du stade le jour du match incombe au club.

2. PRINCIPES FONDAMENTAUX

2.1. Règles d'hygiène et de conduite de l'OFSP

Les règles d'hygiène et de conduite édictées par l'OFSP doivent être respectées.



Des informations complémentaires sur les règles d'hygiène et de conduite de l'OFSP sont disponibles sur le [site de l'OFSP](#).

2.2. Port du masque obligatoire

Dans tous les stades des clubs de la SFL, toutes les personnes doivent porter un masque. Les exceptions sont réglées dans le concept de protection de la SFL pour les entraînements et les matchs (clause 5.3.).

2.3. Sièges

L'utilisation des sièges est soumise au règlement officiel. Il est recommandé d'attribuer des places numérotées aux spectateurs. Il est également recommandé de répartir les spectateurs de manière optimale entre toutes les places disponibles.

Si les conditions d'infrastructure le permettent, la distance minimale doit également être respectée et la disposition des sièges doit être planifiée en conséquence. Afin de minimiser le contact avec les spectateurs en mouvement, l'utilisation des sièges directement dans les escaliers n'est pas recommandée.

2.4. Places debout

2.4.1. La Raiffeisen Super League

Les places debout ne sont pas autorisées dans les stades des clubs de la Raiffeisen Super League.

2.4.2. La Brack.ch Challenge League

En raison des conditions d'infrastructure, les places debout sont également autorisées dans les stades des clubs de la Brack.ch Challenge League. Toutefois, l'utilisation de ces places debout est soumise à la réglementation nationale/cantonale.

2.5. Secteur visiteur

Le secteur visiteur reste fermé pour les fans du club visiteur. Il peut être utilisé comme un secteur pour les spectateurs du club recevant.

2.6. Évaluation des risques

Les clubs sont tenus de procéder à une évaluation continue des risques, de réexaminer et, si nécessaire, d'adapter les mesures existantes.

3. LE PÉRIMÈTRE DU STADE ET LES INFRASTRUCTURES DU STADE

3.1. Généralités

Toutes les adaptations du concept de sécurité et des mesures de sécurité approuvées par les autorités doivent être approuvées au préalable par les autorités cantonales compétentes (police du feu, sécurité des bâtiments).

3.2. Capacité totale¹

Chaque club doit déterminer sa capacité totale maximale individuelle, en tenant compte des règlements officiels et des mesures de protection, et doit s'y conformer à tout moment. Un principe important est la distinction entre la capacité dans l'espace (tribunes, places de parking, installations sanitaires, zones d'attente, etc.) et la capacité dans le temps (vitesse d'entrée et des contrôles de sécurité, cheminement, escaliers, stands de nourriture, etc.) La capacité globale maximale réaliste est le nombre de personnes qui peuvent être traitées avec l'espace et le temps disponibles, tout en respectant les mesures de sécurité. Il est recommandé que la capacité individuelle soit variable en fonction des spécifications actuelles et des conditions locales.

3.3. Zoning/séparation des secteurs

Les clubs doivent s'assurer que la taille maximale du secteur selon le règlement COVID-19 en vigueur ainsi que la réglementation officielle est respectée. Lorsque les conditions locales le permettent, il est recommandé de séparer complètement autant de secteurs/zones de stade que possible. La preuve de la séparation complète des différents secteurs (accès séquentiel dans le temps ou accès différenciés ou supplémentaires) et la séparation continue des spectateurs qui s'y trouvent peut être importante pour l'approbation du concept de protection du stade par les autorités cantonales. Une séparation des secteurs peut également être particulièrement utile pour l'entrée et la sortie échelonnées des spectateurs.

3.4. Séparation de la zone des spectateurs et des zones du match

Les clubs doivent veiller à ce que la zone des spectateurs soit complètement séparée des zones de déroulement du match à tout moment.

3.5. Pourtour du stade / environs du stade

La zone devant le stade doit être réglementée par des mesures en matière de personnel, d'organisation, d'information et de moyens techniques, et le flux de visiteurs doit être contrôlé. Les conditions avant et après le match doivent être déterminées en consultation avec la police.

Les activités sur l'esplanade du stade, telles que la boutique des supporters, la restauration et les activités marketing, doivent être réduites au minimum. Il est recommandé de placer des distributeurs de désinfectant en nombre suffisant et de proposer la vente ou la distribution gratuite de masques de protection. Afin de sensibiliser les spectateurs aux mesures de protection, il est recommandé d'afficher des pictogrammes facilement compréhensibles et de compléter les informations qui y figurent par des messages sonores.

3.6. Entrées/sorties des stades

L'entrée et la sortie doivent être conçues de manière à réduire au minimum les temps d'attente pour les spectateurs et à éviter les rassemblements et les croisements de visiteurs. Il est recommandé d'ouvrir toutes les entrées disponibles. Des marquages au sol ou d'autres mesures (moyens physiques, barriérage, rubalise, personnel) peuvent être utilisés. Dans le

¹ Dans le présent document, le terme "capacité totale" désigne le nombre maximum temporaire de spectateurs possible en fonction des exigences individuelles et spécifiques des autorités.

même temps, il faut veiller à ce que les voies d'évacuation et de secours restent dégagées. Afin de faciliter le travail du personnel de sécurité à l'entrée, des pictogrammes ou des affiches peuvent également être utilisés pour attirer l'attention sur le règlement adapté du stade et sur les mesures de protection supplémentaires et les règles d'hygiène et de conduite. Des distributeurs de désinfectant en nombre suffisant doivent être installés et la vente ou la distribution gratuite de masques de protection doit être proposée.

3.7. Intérieur du stade

À l'intérieur du stade, il est recommandé d'éviter les regroupements et les zones d'attente à forte densité en contrôlant les flux, par le biais de personnel ou de moyens physiques. Si cela n'est pas possible, des zones d'attente appropriées doivent être prévues.

3.8. Installations sanitaires

Les installations sanitaires doivent être dimensionnées en fonction du nombre de spectateurs attendus. Immédiatement avant et immédiatement après le match, ainsi que pendant la mi-temps, il convient d'empêcher les regroupements incontrôlés de personnes. Si nécessaire, la capacité des installations sanitaires doit être augmentée en conséquence.

3.9. Points de vente restauration

Le concept actuel de protection GastroSuisse pour l'industrie hôtelière (www.gastrosuisse.ch) s'applique aux buvettes.

Il est recommandé d'ouvrir tous les stands de nourriture disponibles afin de minimiser le regroupement des spectateurs. Une réduction et une standardisation de l'offre de restauration devraient être envisagées. L'idéal serait de proposer un système de paiement sans contact. Il faut également envisager de recourir à des vendeurs ambulants. Afin de réduire au minimum le temps passé aux stands de restauration, la nourriture et les boissons ne doivent être consommées qu'en tribune, à la place attribuée. Il est recommandé de ne pas utiliser de mange-debout dans l'enceinte du stade.

3.10. Hospitalité

Pour le secteur de l'hospitalité, le concept de protection actuel de GastroSuisse (www.gastrosuisse.ch) s'applique.

3.11. Espace pour les personnes handicapées

Les personnes handicapées peuvent faire partie des groupes à risque. Par conséquent, les besoins des personnes handicapées doivent être pris en compte en amont lors d'une visite de stade et discutés avec le responsable handicap du club.

3.12. Zone d'isolement

Si possible, une zone d'isolement protégée doit être mise en place pour les spectateurs qui se plaignent de symptômes de maladie. L'infirmerie ne doit pas être utilisée comme zone d'isolement.

3.13. Sorties de secours

Si des issues de secours sont utilisées comme entrées et sorties, il faut en convenir au préalable avec les autorités cantonales compétentes (police du feu, sécurité des bâtiments) et les intégrer aux dispositifs de sécurité existants.

3.14. Diverses salles de travail

Le club veille à ce que seul le personnel nécessaire soit présent dans toutes les zones de travail (par exemple, les salles de contrôle du stade). Les mesures dérogatoires prévues à la clause 2 s'appliquent à tous les domaines de travail, les exceptions étant régies par le concept de protection de la SFL en vertu de la clause 5.3.

4. CROWD MANAGEMENT

4.1. Généralités

En plus des principes primordiaux énoncés à la clause 2, les mesures de protection suivantes sont recommandées pour tous les processus organisationnels dans et autour du stade :

- Éviter les croisements de spectateurs
- Gardez les portes et les portails ouverts si possible
- Utiliser des pictogrammes pour attirer l'attention sur le règlement adapté du stade et les règles d'hygiène et de conduite
- Installer des distributeurs de gel hydroalcoolique en quantité suffisante
- Vendre ou distribuer gratuitement des masques de protection

4.2. Flux de spectateurs

Le parcours des spectateurs et les processus avant, pendant et après le match doivent être contrôlés de manière exhaustive. Il convient d'éviter si possible le croisement de flux de spectateurs. Cela peut se faire par l'utilisation de systèmes à sens unique, de marquages de couleur, de guidage sonore, de barriérage ou de personnel pour mieux canaliser le flux de personnes.

4.3. Arrivée et départ des spectateurs

En tant qu'organisateur, les clubs sont responsables de la gestion des arrivées et des départs jusqu'au périmètre du stade. Afin de minimiser les files d'attente et donc les contacts avec d'autres personnes et de contrôler le flux d'arrivée et de départ, il est possible de répartir les accès des spectateurs dans l'espace et le temps en optimisant toutes les options possibles. La récolte d'information quant au trajet du spectateur au moment de la réservation d'un billet peut être utile à cet égard.

Dans toutes les options de voyage, il faut veiller à ce que, dans la mesure du possible, les itinéraires soient planifiés de manière à réduire le croisement des spectateurs des différents secteurs. Exemple : avec un billet dans le secteur A, la place de parking et le chemin d'accès au stade sont clairement définis pour cette personne dans le secteur A.

4.3.1. Les transports publics

Pour les spectateurs voyageant en transport public, la réglementation en vigueur des sociétés de transport s'applique. Afin de déterminer les conditions de la situation avant et après le match, il faut se mettre en relation avec les CFF et les entreprises de transport locales.

4.3.2. Voitures/places de parking

En principe, l'arrivée individuelle est préférable. C'est pourquoi l'extension de l'offre de stationnement doit être envisagée. Il est recommandé de placer des distributeurs de désinfectant sur les places de parking et de proposer la vente ou la distribution gratuite de masques de protection.

4.3.3. Deux-roues

Il est préférable de se déplacer en véhicules à deux roues plutôt que de prendre les transports publics ou la voiture. L'extension des possibilités de stationnement pour les deux roues doit être envisagée. Il est recommandé de placer des distributeurs de désinfectant sur les places de parking et de proposer la vente ou la distribution gratuite de masques de protection.

4.3.4. À pied

Il est préférable de se déplacer à pied plutôt qu'en transport public ou en voiture.

4.4. Admission

Voir le point 3.6 Entrées/sorties du stade

4.5. Admission et contrôles de sécurité

En principe, les exigences actuelles en matière d'admission et de contrôles de sécurité resteront en place. Toutefois, l'organisateur et les autorités peuvent décider du type et de l'étendue des contrôles physiques effectués à l'entrée ainsi que des contrôles des données personnelles (voir point 6.2.).

Le port correct d'un masque de protection doit être vérifié par le service de sécurité lors du contrôle d'entrée. En cas de modification de l'accès habituel, un système adéquat de guidage doit être mis en place.

Il est recommandé d'autoriser l'apport de désinfectant pour les mains dans de petites bouteilles en plastique de 100 ml maximum. Si les désinfectants sont transportés dans des bouteilles en verre, ils ne peuvent pas être apportés dans le stade.

4.5.1. Contrôle d'identité lors du port du masque de protection

Si l'identité d'une personne ne peut être établie avec certitude en raison du masque de protection, le service de sécurité peut exiger l'enlèvement temporaire du masque. La distance de sécurité doit être strictement respectée lors d'une telle mesure.

4.5.2. Effets personnels

En ce qui concerne les effets personnels, une limitation de la taille au format A4 est recommandée afin de soulager le service de sécurité lors des contrôles d'entrée. Des casiers ou consigne doivent être prévus à l'extérieur du stade. Les visiteurs doivent être informés à l'avance de la réglementation concernant les effets personnels.

4.6. Sortie du stade

La sortie doit être conçue de manière qu'elle puisse se dérouler sans problème et sans heurts. En cas d'un nombre élevé de spectateurs, il est recommandé d'organiser la sortie séquencée par secteurs. De plus, toutes les entrées et sorties disponibles doivent être ouvertes si possible (y compris les sorties de secours et les portes de secours).

4.7. Utilisation des installations sanitaires

Toutes les installations sanitaires doivent être équipées d'affiches indiquant les règles d'hygiène et de conduite en vigueur. Il est recommandé que toutes les installations sanitaires disponibles puissent être utilisées, afin de permettre une utilisation maximale des installations sanitaires. Des toilettes mobiles supplémentaires peuvent être installées moyennant une autorisation de construire.

4.8. Utilisation des stands de nourriture

Voir le point 3.9 « Points de vente restauration »

5. HYGIÈNE

5.1. Concept de nettoyage

Un concept de nettoyage doit être élaboré pour le nettoyage du stade ou de certaines zones. Les surfaces de contact avec les mains très utilisées (tourniquets, rampes, mains courantes, poignées de porte, etc.) doivent être nettoyées et désinfectées à intervalles réguliers pendant l'événement.

5.2. Distribution de masques de protection

Aux points névralgiques (entrées/sorties, installations sanitaires, buvettes, etc.), la vente ou la distribution gratuite de masques de protection aux spectateurs doit être prévue avec une signalétique appropriée.

5.3. Distributeur de désinfectant

Aux points névralgiques (entrées/sorties, installations sanitaires, buvettes, etc.), des distributeurs de désinfectant ou la vente de désinfectant aux spectateurs doivent être prévus avec une signalétique appropriée.

6. BILLETTERIE

Les défis dans le domaine de la billetterie et des données personnelles se posent en termes de vente (attribution des billets, placement des spectateurs, etc.), en termes juridiques, en relation avec les conditions générales de vente (CGV) et en termes pratiques dans la collecte de données sur les personnes qui se trouvent effectivement dans le stade.

6.1. Vente de billets

Il est recommandé de vendre les billets par les canaux de vente en ligne si possible, afin de faciliter la collecte des données sur les acheteurs. Lors de la vente de billets (sur Internet), il convient d'attirer l'attention sur le respect des règles générales d'hygiène et de conduite applicables et sur la responsabilité personnelle des visiteurs du stade.

Afin d'éviter les files d'attente au guichet, la vente ou le retrait des billets le jour du match doit être réduit au minimum.

Si la demande de billets dépasse l'offre disponible, un concept d'attribution équitable des billets doit être élaboré.

Il est interdit de remettre un contingent de billets au club visiteur.

6.2. Données personnelles

6.2.1. Collecte des coordonnées

Les autorités cantonales peuvent exiger la collecte de coordonnées pour l'autorisation de matches impliquant des spectateurs malgré les mesures de protection prises. Il est recommandé d'enregistrer les données personnelles sous forme électronique et, si possible, de les préparer conformément aux exigences cantonales.

La collecte des coordonnées est de la responsabilité du club. Il est recommandé de recueillir les données suivantes :

- Date, lieu
- Nom, prénom, lieu de résidence et numéro de téléphone portable (vérifié)
- Secteur, rang et siège

Si des données de contact sont collectées, les personnes concernées doivent être informées à l'avance de la collecte et de la finalité de l'usage des données.

6.2.2. Protection des données

Le club doit être en mesure de garantir la confidentialité des données de contact pendant leur collecte ainsi que la sécurité des données, notamment en ce qui concerne leur stockage. Les données de contact collectées ne peuvent être utilisées à d'autres fins, doivent être conservées pendant 14 jours après la participation à l'événement, puis détruites immédiatement.

Aux fins de l'identification et de la notification des personnes soupçonnées d'être infectées, conformément à l'article 33 de la loi sur les épidémies nationales, les coordonnées doivent être transmises à l'autorité cantonale compétente à sa demande.

6.3. Conditions générales (CGV)

La base juridique du contrat de billetterie doit être mise à jour tant pour le billet individuel que pour l'abonnement. Les adaptations nécessaires dépendent fortement des circonstances individuelles, en particulier des exigences officielles. Les règlements généraux, l'hygiène et les règles de conduite applicables ainsi que la responsabilité personnelle des visiteurs du stade doivent être intégrées dans les CGV.

6.4. Règlement du stade

Dans le règlement du stade des clubs, il faut ajouter l'obligation pour les spectateurs de se conformer aux exigences spéciales liées au COVID-19. Les infractions aux règlements officiels ainsi qu'aux mesures de protection peuvent entraîner l'exclusion des événements et des interdictions de stade.

6.5. Clause de non-responsabilité

Les spectateurs assistent aux matchs de football à leurs propres risques. La SFL et ses clubs affiliés déclinent toute responsabilité en cas d'infection ou de maladie COVID-19 en rapport avec un match de football.

7. PERSONNEL

7.1. Généralités

Toutes les personnes en service le jour du match doivent être informées de la situation actuelle liée au COVID-19 et des mesures de protection. Le devoir d'informer incombe au club.

Lors de la planification du personnel, il faut également tenir compte du fait que seules des personnes en bonne santé peuvent travailler au stade et que les groupes à risque ne sont pas en contact direct avec les gens.

7.2. Service de sécurité

Le service de sécurité est un élément essentiel à la mise en œuvre du concept dans le stade. En fonction de la zone de déploiement, les volontaires peuvent également soutenir les activités du service de sécurité afin de le soulager dans certaines zones.

7.2.1. Protection

Le personnel de sécurité dispose d'un équipement de protection suffisant. En cas de contact direct avec des spectateurs ou des objets, des gants jetables doivent être portés.

7.2.2. Formation

Tous les employés du service de sécurité doivent être formés pour faire face à la situation actuelle liée au COVID 19. Cette formation devrait notamment porter sur les domaines suivants :

- Règles spécifiques d'hygiène et de conduite selon l'OFSP
- Réglementation du contrôle des flux de spectateurs
- Règlement sur les installations sanitaires
- Règlement concernant les stands de nourritures
- Règlement sur le comportement en cas d'apparition de symptômes de maladie

7.2.3. Délégués à l'hygiène

Il est recommandé de faire appel à des responsables supplémentaires afin de rappeler les règles d'hygiène. Il peut s'agir, par exemple, de mascottes de club avec des masques de protection ou de "COVID-Héros" habillés avec humour.

8. CONCERTATION DES SUPPORTERS

Dans l'intérêt d'une communication claire et transparente, il est recommandé aux clubs d'impliquer des représentants de supporters en amont de l'élaboration du concept. Toutes les mesures et leur nécessité médicale dans le cadre du concept de protection doivent être expliquées publiquement et de manière compréhensible dans un dialogue transparent avec les supporters.

Toutes les mesures de protection doivent être régulièrement revues avec la participation des représentants des supporters. Elles peuvent être redéfinies ou supprimées le moment venu.

8.1. Animations

Il est généralement recommandé de s'abstenir de toute animation et de toute distribution d'échantillons. Les tifos et autres animations qui couvrent un secteur entier ne doivent pas être approuvés.

9. INFORMATION / COMMUNICATION

9.1. Généralités

L'information et la communication avec les spectateurs sont une partie essentielle de la mise en œuvre du concept dans le stade. Afin de diffuser les mesures d'information et de communication de manière uniforme dans chaque stade, la SFL fournira aux clubs du matériel de communication (affiches, modèles, annonces pour le speaker, etc.).

Comme mesure de communication supplémentaire, des stewards dédiés à l'hygiène devraient être déployés tout au long de l'événement.

9.2. Application SwissCovid

Il est recommandé à toutes les personnes qui assistent à un match, qui sont de service ou qui travaillent lors d'un match d'utiliser l'application SwissCovid de l'OFSP.

9.3. Mesures avant et après le match

Les spectateurs doivent être informés des dispositions nécessaires avant le match de football par le biais des canaux du club (réseaux sociaux, newsletter, page d'accueil du club, etc.) Il est également recommandé d'informer les spectateurs sur les directives et les comportements nécessaires au moment de l'achat de billets afin de s'assurer que tout se passe bien et d'éviter les discussions aux entrées et aux sorties. Il est recommandé d'afficher les informations de sécurité pertinentes à chaque entrée et sortie du stade ou à l'intérieur du stade.

9.4. Mesures pendant le match

Il est recommandé que toutes les mesures de protection soient annoncées par le speaker avant, pendant et après le match et pendant les pauses. De plus, avant, pendant et après le match et pendant les pauses, le clip de prévention contre le coronavirus doit être diffusé sur les écrans géants ainsi que sur les écrans intérieurs du stade.

10. PÉNALITÉS

10.1. Infractions des spectateurs

Chaque club est responsable de l'application des mesures de protection ainsi que de l'intervention et des sanctions en cas de non-respect. Afin de pouvoir réagir de manière appropriée en cas d'infraction (avertissement, interdiction de stade), il est nécessaire d'intégrer les règlements pertinents du concept de protection de la SFL ainsi que le concept de protection individuelle des stades dans le règlement des stades. Des avis à cet effet doivent être affichés dans le stade et aux alentours.

10.2. Mise à jour des dispositions

La SFL complétera et abrogera partiellement ou totalement les présentes lignes directrices si le cadre juridique change ou si cela semble approprié dans la situation actuelle.

10.3. Dispositions finales

Le présent guide est publié en ligne sur la page d'accueil de la SFL (www.sfl.ch). Si les textes allemand et français diffèrent, c'est la version allemande qui fait foi.